



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 07 mars 2024 n° 24/018
DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Signature d'une convention de subventionnement dans le cadre du programme « Territoires d'engagement » pour l'élaboration, la préparation et la réalisation du budget participatif

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Vu le projet de préparation, de structuration et de réalisation du budget participatif de la Ville,

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a lancé un appel à projet dans le cadre du programme d'accompagnement « Territoires d'engagement »,

Considérant que le projet de préparation, de structuration et de réalisation du budget participatif porté par la Ville répond aux objectifs définis dans cet appel à projet et lui permet de solliciter une subvention auprès de l'ANCT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** pour la préparation, la structuration et la réalisation de son budget participatif une subvention auprès de l'ANCT dans le cadre du programme d'accompagnement « Territoires d'engagement ».

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les recettes sont prévues au budget (Fonction : 023 – Nature : 617).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240307-DM24-018-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

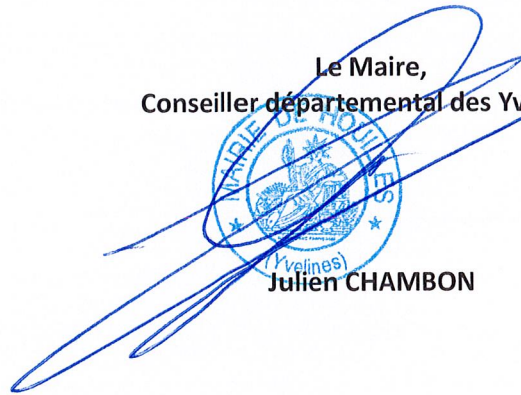
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 mars 2024

Publication effectuée le : 07 mars 2024

Exécutoire ce jour : 07 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240307-DM24-018-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024